

Gouvernement du Québec

Décret 1766-2024, 11 décembre 2024

CONCERNANT l'approbation d'une convention d'aide financière entre le gouvernement du Québec et le Conseil des Atikamekw de Wemotaci, dans le cadre du Programme en patrimoine culturel autochtone, pour réaliser le projet Sommet Ka nikawitcik

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et le Conseil des Atikamekw de Wemotaci souhaitent conclure une convention d'aide financière, dans le cadre du Programme en patrimoine culturel autochtone, pour réaliser le projet Sommet Ka nikawitcik;

ATTENDU QUE cette convention d'aide financière constitue une entente en matière d'affaires autochtones visée à l'article 3.48 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30);

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 3.49 de cette loi, malgré toute autre disposition législative, toute entente visée à l'article 3.48 doit, pour être valide, être approuvée par le gouvernement et être signée par le ministre responsable des Relations avec les Premières Nations et les Inuit;

ATTENDU QUE cette convention constitue également une entente intergouvernementale canadienne au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 3.8 de cette loi, malgré toute autre disposition législative, les ententes intergouvernementales canadiennes doivent, pour être valides, être approuvées par le gouvernement et être signées par le ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 641-2014 du 3 juillet 2014 cette entente est exclue de l'application notamment du premier alinéa de l'article 3.8 de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Culture et des Communications et du ministre responsable des Relations avec les Premières Nations et les Inuit :

QUE soit approuvée la convention d'aide financière entre le gouvernement du Québec et le Conseil des Atikamekw de Wemotaci, dans le cadre du Programme en patrimoine culturel autochtone, pour réaliser le projet

Sommet Ka nikawitcik, laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

La secrétaire générale associée et greffière adjointe du Secrétariat du Conseil exécutif,
JOSÉE DE BELLEFEUILLE

84681

